

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

**Histoire Critique De L'Etablissement De La Monarchie
Françoise Dans Les Gaules**

Dubos, Jean Baptiste

Amsterdam, 1735

Chapitre II. Clovis qui n'étoit encore que Roi de la Tribu des Francs, appelée la Tribu des Saliens, fait périr les Rois des autres Tribus des Francs, & il engage chacune d'elles à le prendre pour ...

urn:nbn:de:gbv:45:1-2964

CHAPITRE II.

Clovis, qui n'étoit encore Roi que de la Tribu des Francs, appellée la Tribu des Saliens, fait périr les Rois des autres Tribus des Francs, & il engage chacune d'elles à le prendre pour son Roi.

NOUS voici arrivés à un événement, qui par les circonstances affreuses dont il fut accompagné, & par les suites heureuses qu'il eut, semble tenir dans l'Histoire de France, la même place que le meurtre de Remus par Romulus son frere, tient dans l'Histoire Romaine. Le même esprit d'ambition qui fit penser à Romulus que le Royaume qu'il avoit fondé ne pouvoit fleurir, ni même subsister, s'il falloit qu'il demeurât plus long-tems partagé entre son frere & lui, aura fait croire à Clovis que la Monarchie qu'il avoit établie dans les Gaules, & qu'il prétendoit laisser à ses fils, seroit toujours mal affermie tant qu'il ne regneroit que sur la Tribu des Saliens, & tant que chacune des autres Tribus des Francs auroit un Roi particulier & independant de lui. En effet, il étoit à craindre que ces Princes, mortifiés de voir une Puissance n'agueres égale à la leur, lui être devenuë tellement supérieure, qu'elle pouvoit les assujétir l'un après l'autre dès qu'elle le voudroit, en se servant pour cela des richesses des Gau-
les

les qu'elle avoit à sa disposition, ne se liguassent pour la détruire, soit avec ses Sujets mécontents, soit avec des étrangers.

Ce que Clovis ne craignoit pas pour lui, il pouvoit le craindre pour sa posterité. Peut-être même ne fit-il que prévenir les autres Rois des Francs, & n'a-t'il paru criminel à la posterité que parce qu'il aura été plus habile qu'eux. On voit en effet par l'Histoire que la plûpart des Chefs de Tribus dont Clovis se défit étoient des hommes souverainement corrompus & sanguinaires, & l'on fait à quels excès la jalousie d'ambition, encore plus ardente dans le cœur des Souverains que dans celui des autres hommes, a coûtume de porter les Princes les moins violens. Le motif d'abbatre une Puissance dont le pouvoir semble exorbitant, engage souvent dans des entreprises injustes les Potentats qui se piquent le plus d'équité, & lorsqu'ils s'y trouvent une fois engagés, ils ne rougissent point d'entrer dans les complots les plus iniques & les plus odieux, afin de se tirer des embarras où ils se sont mis.

Il se peut donc bien faire que Clovis en exécutant contre les autres Rois ses parens tout ce que nous allons rapporter, n'ait ôté les Etats & la vie qu'à des Princes qui avoient attenté les premiers à sa vie & sur ses Etats. En vérité il est difficile de penser autrement quand on entend Saint Grégoire de Tours, qui savoit sur ce sujet-là beaucoup plus qu'il n'en dit, parler de la destinée funeste de quelques-uns des Rois Francs que Clovis fit mourir, com-

LIV. V.
CHAP. II.



me d'un avantage que ce Prince avoit remporté dans le cours d'une guerre just sur des ennemis déclarés. C'est même en imitant le style de l'Ecriture sainte qu'il s'explique le pieux Evêque, lorsqu'il écrit ces événemens. Il dit donc après avoir raconté le meurtre de Sigebert Roi de Ripuaires & celui de Clodéric fils de ce Prince : „ (1) La Providence livroit ce jour entre les mains de Clovis le plus grand ennemi de ce Roi, dont elle se plaçoit à étendre la domination, parce qu'il avoit le cœur droit, & parce qu'il tenoit une conduite qu'elle aprouvoit. Notre Saint Evêque n'eût point parlé en ces termes des événemens qu'on va lire, si le procédé de Clovis n'eût point été justifié par celui de ses ennemis. Pourquoi cet Historien, dira t'on, n'a-t'il point rapporté les faits qui disculpoient en quelque sorte Clovis? C'est que des considérations qu'il est impossible de deviner aujourd'hui l'auront engagé à passer ces faits sous silence. Puisque nous n'avons plus pour s'expliquer ainsi, les pieces du procès, nous ne saurions faire mieux que de nous en rapporter au jugement qu'a prononcé le Prélat vertueux qui les avoit vûës. Transcrivons présentement le récit qu'il fait de la catastrophe des ennemis de Clovis. Ce récit est la seule relation authentique de ce grand

(1) Prosternebat enim quotidie Deus hostes ejus sub manibus ipsius, & angebat regnum ejus, eo quod ambularet recto corde coram eo & faceret quæ placita erant in oculis ipsius. *Gr. Tm. Hist. 2. cap. 40.*

grand événement que nous ayons aujourd'hui. Liv. V.
CHAP. II.

„ Tandis que Clovis faisoit son séjour à
 „ Paris, il fit représenter par ses émissaires
 „ à Clodéric fils de Sigebert, que son pe-
 „ re étoit déjà fort âgé, & d'ailleurs estro-
 „ pié de la blessure qu'il avoit reçûe à la
 „ journée de Tolbiac. Clovis faisoit as-
 „ surer Clodéric en même tems, que son
 „ intention étoit de le favoriser en tout,
 „ & de le maintenir sur le Trône des Ri-
 „ puaires après la mort de Sigebert. Aussi-
 „ tôt que Clodéric se vit assuré d'un tel
 „ apui, il se laissa aveugler par l'ambition
 „ au point de commettre un parricide.
 „ Un jour que Sigebert, qui étoit parti
 „ de Cologne, & qui avoit passé le Rhin
 „ pour prendre l'air dans les environs de
 „ la forêt Buchovia, dormoit après le dî-
 „ ner, des assassins subornés par son fils
 „ le mirent à mort. La Providence per-
 „ mit qu'à quelques jours de-là, Clodéric
 „ trébucha lui-même dans une fosse sem-
 „ blable à celle où ce malheureux avoit
 „ précipité son pere. Dès que Sigebert
 „ eut cessé de vivre, son fils donna donc
 „ part de cette mort à Clovis, & il lui
 „ (1) manda : J'ai en ma possession les
 „ États & les thrésors que mon pere a
 „ laissés.

(1) Pater meus mortuus est, & ejus thesauros cum regno ejus apud me habeo. Dirige tuos ad me, & illa quæ de illius thesauro tibi placent bona voluntate transmittam. Et ille gratias, inquit, tuæ voluntati ago, & rogo ut venientibus nostris patefacias, cuncta ipse deinceps possessurus. *Gr. Thr. Hist. lib. 2. cap. 40.*



LIV. V.
CHAP. II.

„ laissés : Envoyez-moi des personnes affi-
 „ dées à qui je puisse remettre ce que vous
 „ pourrez souhaiter des richesses qui sont
 „ à présent à ma disposition. Clovis lui
 „ répondit : Je vous remercie de votre
 „ bonne volonté, & vous prie seulement
 „ de faire voir à ceux que je vous envoie
 „ les thrésors de votre pere, qui, quant à
 „ présent ne sauroient être mieux qu'en-
 „ tre vos mains. Dès que les personnes
 „ envoyées par Clovis furent arrivées,
 „ Clodéric leur fit voir ces thrésors, & leur
 „ dit en leur montrant un coffre; voilà
 „ où le Roi mon pere serroit les especes
 „ d'or. Nous vous prions, lui répondi-
 „ rent les autres, de fouiller jusqu'au fond
 „ de ce coffre, afin que nous puissions
 „ juger un peu mieux de la somme qu'il
 „ contient. Clodéric se mit en devoir de
 „ les contenter; mais dans le tems qu'il
 „ étoit courbé, l'un de nos émissaires lui
 „ fendit la tête d'un coup de hache d'ar-
 „ mes. Dès que Clovis eut été informé
 „ de la mort de ce fils dénaturé, il se ren-
 „ dit sur les lieux où le meurtre étoit ar-
 „ rivé; il y fit assembler les Sujets de Sigebert,
 „ & il leur dit : Voici le motif qui
 „ m'amene ici. (1) Clodéric, à l'occa-

(1) Audite quod contigerit. Dum ego per fluvium
 Scaldin navigarem, Chlodericus filius parentis mei
 patrem suum inlequebatur verbo ferens quod eum in-
 terficere vellem, cumque ille per Buchoviam sylvam
 fugeret, immixtis super eum Latrunculis morti tradidit
 & occidit. Ipse quoque, cum thesauros ejus aper-
 rit, à nescio quo percussus interiit, sed in his ego
 nequaquam conticius sum. Nec enim possum sanguin-
 em parentum meorum effundere, quod nefas est.

Sed

„ fion d'un Voyage que j'ai fait sur l'Es-
 „ caut a méchamment répandu le bruit
 „ que j'avois deffein d'attenter à la vie de
 „ fon pere mon bon parent, quoique vé-
 „ ritablement ce fut Clodéric qui en vou-
 „ loit à la vie de ce Prince. En effet ce
 „ font des fatellites envoyés par Clodéric
 „ qui ont tué fon pere dans la forêt Bu-
 „ chovia, où il s'étoit retiré pour être plus
 „ éloigné des lieux où je me trouvois. Ce
 „ fils dénaturé n'a pas survécu long-tems
 „ à fon parricide, & il a été tué par des
 „ perfonnes que je ne connois pas, lors-
 „ qu'il fouilloit dans un des coffres du thré-
 „ for de fon pere. Je n'ai point trempé
 „ dans ces meurtres, & fuis trop inca-
 „ pable de fouiller jamais mes mains dans
 „ le fang de mes parens. Mais comme le
 „ mal qui eft arrivé eft un mal fans reme-
 „ de, je crois vous donner un avis falu-
 „ taire en vous confeillant de jeter les
 „ yeux fur moi, & de m'engager en me
 „ choififfant pour votre Roi, à vous dé-
 „ fendre envers & contre tous, au péril
 „ de ma propre vie. Auffi-tôt les Sujets
 „ de Sigébert témoignèrent par des cris
 „ de joye, & en frapant fur leurs bou-
 „ cliers qu'ils agréoient la propofition de
 „ Clovis. Ils éleverent donc incontinent
 „ ce

Sed quia hæc evenerunt confilium vobis præbeo fi vi-
 detur acceptum. Convertimini ad me, ut sub mea
 fitis defenfione. At illi ifta audientes plaudentes tam
 parnis quam vocibus, cum clypeo erectum super fe
 Regem conftituunt, regnumque Sigéberti accep-
 rum cum thefauris, ipfos quoque fuz ditioni alciunt.

Ibid.



LIV. V.
CHAP. II.

ce Prince sur un pavois & ils le procla-
merent Roi de leur Tribu. Ce fut ain-
que Clovis vint à bout de se rendre
maître des thrésors de Sigebert, & de
réunir aux Sujets qu'il avoit déjà, les Su-
jets de ce Prince infortuné.

Nous avons raporté dès le commence-
ment du Chapitre, la réflexion que Gré-
goire de Tours fait sur la réussite de ce
projet de Clovis.

Nous avons aussi exposé déjà en plusieurs
occasions que la Tribu des Francs, sur la
quelle regnoit Sigebert, étoit celle de
Ripuaire, qui avoit fait son établissement
dans les Gaules avant l'invasion d'Attila.
Après ce que nous avons dit touchant les
bornes de cet établissement, nous nous
contenterons d'observer ici, que ces Ri-
puaire avoient aussi dans la Germanie un
territoire qui s'étendoit jusques à la Fuld,
Rivière près de laquelle étoit la forêt Be-
chovia, où Sigebert fut tué. Ce territoi-
re étoit une portion de l'ancienne France,
qu'ils avoient aparemment défendue con-
tre les efforts que les Turingiens avoient
faits pour s'en saisir; & peut-être a-t-il
été la première possession que la Monar-
chie Françoisé ait eue au-de-là du Rhin.
Ce qu'on va lire, montre que d'un autre
côté, le Royaume de Sigebert s'étendoit
jusques à la Cité de Châlons sur Marne.

Un des plus anciens monumens de no-
tre Histoire, est la Vie de Saint Mesmin,
second Abbé de Micy dans le Diocèse
d'Orleans. Elle a été écrite peu de tems
après la mort de ce pieux Personnage,

con-

contemporain du Roi Clovis. Il y est fait mention fort au long de la prise de Verdun par Clovis; & quoique nos meilleurs Historiens raportent cet événement à l'année quatre cens quatre-vingt-dix-sept; fondés sur ce qu'Aimoin en fait mention immédiatement après avoir raconté le Bap-^{vales. Rer. Franc. lib. 6. p. 27.} tême de Clovis; je crois néanmoins de-^{Aim. lib. prim. cap. 16. & 17.} voir le placer ici comme une suite de l'élection que la plupart des Ripuaires firent de ce Prince pour leur Roi après la mort de Sigebert.

Voici ma raison pour en user ainsi. Le Pere Labbe nous a donné dans le premier volume de sa Bibliotheque la Chronique écrite par un Hugues qui vivoit dans le douzième siècle, & qui après avoir été Religieux du Monastere de Saint Vannes de Verdun, fut Abbé de Flavigny en Bourgogne. Cette Chronique est même aussi connue des Savans, sous le nom de la Chronique de Verdun, que sous celui de la Chronique de Flavigny. Il y est dit immédiatement après le récit du meurtre de Sigebert & de celui de Clodéric: (1) „ Dès que Clovis eut pris cet événement

(1) Quod audiens Clodoveus ad eundem locum venit, & quasi qui esset noxius à sanguine parentum suorum, populo satisfecit, & in Regem constitutus est. Quod quarundam Civitatum habitatores indigne ferentes contra eum si fuisset possibile nisi sunt rebel- lare. Inter quos Cives Virduenses oppidi defectionem atque duellionem contra eum dicuntur meditati. . . . Audita autem defectione Virduensium & ratus non esse percraftinandum in talibus, viribus undequaque coactis cum valida manu militari ad ean- dem



LIV. V.
CHAP. II.

» événement, il se rendit sur les lieux,
 » & après avoir apaisé les Peuples, en
 » leur disant qu'il étoit innocent du meur-
 » tre de ses parens, il fut élu Roi. Les
 » habitans de quelques Villes indignés
 » contre lui, résolurent néanmoins de faire
 » tout ce qui dépendroit d'eux pour se dé-
 » fendre de lui obéir. Ceux de Verdun
 » furent du nombre, & ils se préparè-
 » rent même, à ce qu'on prétendit, à
 » lui faire la guerre. Clovis, dès qu'il
 » eut été instruit de ce qu'ils machinoient
 » jugea qu'il n'y avoit point de tems à
 » perdre, & rassemblant une Armée, il
 » vint mettre le siege devant Verdun. Ce
 » fut précisément dans ce tems-là que
 » mourut Saint Firmin, Evêque de cette
 » Ville". Cette dernière circonstance
 » prouve, comme on le verra que la Vie de
 » Saint Meffin & la Chronique de Verdun
 » ont l'une & l'autre voulu parler du même
 » événement.

Il est vrai que Hugues Abbé de Fla-
 vigny a vécu en des tems bien éloignés
 du regne de Clovis; mais on observera
 deux choses. La première, que cet Hu-
 gues étoit de Verdun, ou que du moins
 il avoit demeuré long-tems dans cette
 Ville, & que plusieurs Actes particuliers
 à Verdun, & la tradition soutenuë par
 quelque Procession ou autre cérémonie
 religieuse, instituée en mémoire du siege
 dont il s'agit ici, devoient y conserver en-
 core

dem urbem venit, injuria gratia ulciscenda. Quo in
 tempore Firminus Episcopus ejusdem Civitatis, mirè
 sanctitatis vir diem clausit ultimum. *Labb. Bibl. rom.*
pr. pag. 87.

core six cens ans après la mémoire de ce
 siege. La seconde, c'est qu'on ne sauroit
 oposer au témoignage de notre Chroni-
 queur, le témoignage d'aucun Auteur qui
 ait vécu sous les deux premières Races de
 nos Rois, & qui dise que le siege de Ver-
 dun ait été fait plutôt ou plus tard que cinq
 cens dix. (1) Après cela, je ne prens dans
 la Chronique de Verdun que la date du
 siege de cette Ville par Clovis, & c'est de
 la Vie même de Saint Mesmin que je tire-
 rai ce que j'ai à rapporter concernant les
 autres circonstances de cet événement. Il
 est dit dans cette Vie. „ Clovis a été un
 „ des grands Rois des Francs. Cependant
 „ il eut plusieurs affaires facheuses dans les
 „ lieux où il établit sa domination. Il se
 „ trouve toujours assez de gens inquiets
 „ & remuans, qui lors qu'un pais change
 „ de maître, tâchent par toute sorte de
 „ voyes, de perpetuer les troubles, soit
 „ en empêchant l'autorité du nouveau
 „ Sou-

(1) Porro ut dixi cum Regibus floruerit clarissimis
 Chlodoveus inter ceteros emicuit. . . Sed cum auspi-
 cia ejus regni multimodis urgerentur incuribus sicut
 se habent multorum voluntates, quæ cupide sunt mu-
 tationum & novellis rebus antequam convalescant in-
 fere nituntur perniciem vel difficultatem. plurimi ta-
 les in regno ejus reperti sunt talium cupidi rerum. In-
 ter ceteros vero Cives Viridunenses oppidi defectionem
 atque perduellionem contra eum dicuntur medi-
 tati. Sed idem præfatus Rex ratus non esse procrastinandum,
 viribus undequaque coactis ad eandem urbem venit,
 cujus muros corona militum obambit, aggeres fruit,
 aspera complanat, & quæque essent, urbis capiendæ,
 commoda ordinat. Portis custodias ammoveret & ne
 quis exeat magno studioque conamine providet.
 Quo in tempore Episcopus ejusdem Civitatis nomine
 Firminus diem clausit ultimum.
 Duch. tom. pr. pag. 531.

„ Souverain de s'établir, soit en tâchant
 „ de l'ébranler lorsqu'elle commence à
 „ s'affermir. Clovis trouva plusieurs per-
 „ sonnes de ce caractère dans tous les
 „ pais qu'il soumit à son pouvoir. En-
 „ tr'autres les citoyens de Verdun furent
 „ acufés de vouloir non-seulement résister
 „ à ce Prince, mais de vouloir encore
 „ allumer une guerre contre lui. Aussi-
 „ tôt le Roi des Francs voyant bien qu'il
 „ seroit dangereux de laisser le mal s'en-
 „ raciner, met une Armée sur pied, in-
 „ vestit la place, commence ses aproches,
 „ ordonne qu'on aplanisse le terrain où
 „ il vouloit faire agir ses machines de
 „ guerre, & fait toutes les dispositions
 „ nécessaires pour la prendre : sur tout
 „ il place des corps de garde vis-à-vis
 „ chaque porte pour empêcher que per-
 „ sonne ne puisse s'évader. Ce fut préci-
 „ sement dans ce tems que le grand Saint
 „ Firmin Evêque de Verdun vint à mou-
 „ rir. Les assiegés désesperant de pouvoir
 „ résister après que les béliers eurent fait
 „ brèche à leurs murailles ; & n'ayant
 „ plus d'Evêque qui pût interceder pour
 „ eux, ils choisirent unanimement Eufpi-
 „ cius, un Saint Prêtre pour être leur mé-
 „ diateur auprès du Roi des Francs. Euf-
 „ picius voulut bien faire ce qu'ils souhai-
 „ toient de lui, & il fut trouver Clovis
 „ qui l'écouta avec bienveillance, & ré-
 „ pondit avec une bonté que le Ciel sem-
 „ bloit lui inspirer. La capitulation fut
 „ donc conclüe, & l'on ouvrit les portes
 „ de la Ville aux assiégeans, qui furent
 „ reçûs

» reçûs avec toutes les démonstrations
 » de soumission qu'ils pouvoient atten-
 » dre. Deux jours après, Clovis (1) qui
 » avoit dessein de mener son Armée, la-
 » quelle s'étoit rafraîchie, à quelqu'autre
 » expédition de même nature, dit à Saint
 » Euspicius qu'il vouloit qu'on l'éût Evê-
 » que de la Ville qu'il venoit de sauver.
 » Le serviteur de Dieu ayant refusé l'E-
 » piscopat avec une fermeté inébranlable,
 » Clovis lui dit, suivez-moi donc, & m'a-
 » compagnez jusqu'à Orleans.

L'Auteur de la Vie de Saint Mesmin
 rapporte ensuite, qu'Euspicius suivit Clovis,
 & que ce Prince fonda en considération
 de ce saint Personnage, l'Abbaye de Mici,
 dont Saint Mesmin, neveu d'Euspicius, fut
 le Supérieur après son oncle. (2) J'ajou-
 terai que nous avons encore la Chartre de
 la fondation de l'Abbaye de Mici, faite
 par Clovis.

Pour revenir à mon sujet, il paroît donc
 que Verdun & quelques autres Villés qui
 étoient renfermées dans les pays occu-
 pés en differens tems par la Tribu des Ri-
 puaires, n'auront pas voulu d'abord deve-
 nir sujettes de Clovis, bien qu'il eût été
 élu Roi par cette Tribu, & qu'il aura fal-
 lu que le Roi des Saliens employât la for-
 ce pour réduire ces Villés sous sa domina-
 tion.

(1) Quibus biduo indulgens & recreatum exercitum
 post laborem itidem ad alia paria negotia curanda du-
 cere volens. *Ibidem.*

(2) Clodoveus Francorum Rex vir inluster tibi ve-
 nerabilis senex Euspici. *Spicil. tom. tertio, pag. 307.*



nation. D'ailleurs le peu que nous savons concernant le Royaume des Ripuaires, nous porte à penser qu'il étoit après le Royaume des Saliens, la plus considérable des Monarchies, que les Tribus des Francs avoient établies dans les Gaules, & par conséquent, qu'il pouvoit bien s'étendre depuis Nimegue jusqu'à Verdun. En effet, nous verrons que les Ripuaires ne laisserent point après qu'ils eurent reconnu Clovis pour leur Roi, de subsister toujours en forme d'une Tribu distincte & séparée de celle des Saliens. Comme nous le dirons plus au long dans la suite : la Tribu des Ripuaires avoit encore son Code particulier, & vivoit encore suivant cette Loi, sous nos Rois de la seconde Race. Au contraire, les autres Tribus des Francs, que nous allons voir passer sous la domination de Clovis, furent incorporées avec celles des Saliens ou des Sicambres, aussitôt qu'elles eurent reconnu ce Prince pour leur Roi. Il n'est plus fait mention dans l'Histoire des tems postérieurs au regne de Clovis, ni des Chattes, ni des Chamaves, ni des Ampsivariens, ni des autres Tribus des Francs dont il est parlé dans l'Histoire des tems antérieurs à leur réduction sous l'obéissance de ce Prince. On ne voit plus paroître dans l'Histoire des successeurs de Clovis, que les Francs, absolument dits; c'est-à-dire la Tribu formée par la réunion de cinq ou six autres à celle des Saliens, & les Francs Ripuaires.

Reprenons la narration de Grégoire de Tours. Cet Historien, immédiatement après

après avoir raconté l'union des Etats de Sigebert à ceux de Clovis, raporte la fin tragique de Cararic, un autre Roi des Franks, & qui suivant toutes les aparencees, s'étoit cantonné dans le pays partagé aujourd'hui entre les Diocèses de Boulogne, de Saint Omer, de Bruges & de Gand.

„ Clovis, dit Grégoire de Tours, entreprit ensuite de se faire raison enfin de Cararic, qui avoit refusé de se joindre à lui contre Syagrius, & qui avoit voulu demeurer neutre alors, afin d'être le maître de s'allier à celui des deux rivaux de grandeur, qui demeureroit victorieux. Cararic & son fils furent bientôt livrés à Clovis, qui leur fit couper les cheveux, & les obligea de prendre les Ordres sacrés. Le pere fut ordonné Prêtre & le fils Diacre. Un jour que Cararic déplorait les larmes aux yeux sa destinée, son fils lui dit : Consolerez-vous ; quand on nous a dépouillés de notre dignité, & quand on nous en a ôté les marques, on n'a fait autre chose que de couper tout le feuillage d'un arbre plein de séve. (1) Bien-tôt il en aura

(1) Post hæc ad Chararicum Regem dirigit. Quando autem cum Syagrio pugnavit hic Chararicus. Ob hanc causam contra indignans Chlodovechus abiit : quem circumventum dolis cepit cum filio, vincitque toundit ; & Chararicum quidem Presbyterum, filium vero ejus Diaconum ordinari jubet. Cumque Chararicus de humilitate sua conquereretur & fletet, filius ejus dixisse fertur. In viridi, inquit, ligno frondes succisa sunt, nec omnino arceant, sed velociter emergunt.

LIV. V.
CHAP. II.

„ aura repouffé un nouveau. Que nous
 „ ferions heureux si celui qui nous a fait
 „ tondre pouvoit périr dans aussi peu de
 „ tems qu'il en faut à nos cheveux pour
 „ revenir. Clovis informé de tout ce
 „ discours, ne douta point que les Princes
 „ dégradés ne fussent résolus à laisser croi-
 „ tre leurs cheveux, & à l'assassiner. Il
 „ leur fit donc le même traitement qu'ils
 „ vouloient lui faire. Après leur mort, il
 „ s'empara de leur thrésor, il se mit en
 „ possession du pays où ils s'étoient can-
 „ tonnés, & il obligea les Francs & les
 „ Romains, Sujets de ces Princes, à le re-
 „ connoître pour Souverain.

Comme la distinction la plus sensible,
 qui fût alors entre les Francs & les Ro-
 mains, venoit de ce que les premiers por-
 toient de longs cheveux; au lieu que les
 Romains les portoient extrêmement courts;
 on conçoit bien, que couper à un Franc
 sa chevelure, c'étoit le retrancher de la
 Nation, & le rendre, & déclarer incapa-
 ble de toutes les places & dignités, qu'on
 ne pouvoit pas posséder à moins qu'on ne
 fût Franc. La Royauté devoit être une
 de ces dignités. C'est de quoi nous parle-
 rons plus amplement dans un autre endroit
 de notre Ouvrage.

Gré-

gent ut crescere queant. Utinam tam velociter qui hac
 fecit intereat. Quod verbum sonuit in aures Chlodo-
 yechi, quod scilicet minarentur sibi cesariem ad cres-
 cendum laxare; ipsumque interficere. At ille iussit
 eos pariter plecti quibus mortuis regnum eorum cum
 populis & thesauris acquisivit. *Gr. Tur. Hist. lib. 2.
 cap. quadragesimo pr.*

Grégoire de Tours reprend la parole. LIV. V.
CHAP. II.

» (1) La dissolution où vivoit le Roi Ragnacaire, qui avoit son établissement à
 » Cambrai, étoit si grande, que la crainte de faire tort à l'honneur de ses parens, ne le retenoit point dans ses débauches. Faron son principal Ministre n'avoit point plus de vertu que son Maître, qu'il gouvernoit néanmoins si absolument, que ce Prince parloit toujours de ce serviteur comme d'un égal, & comme d'un homme associé à la Royauté. Les Francs Sujets de Ragnacaire souffroient donc avec indignation la faveur excessive de ce Faron, & Clovis qui étoit bien informé, entreprit de les gagner par des libéralités. Entr'autres présens, il leur distribua un grand nombre de bracelets de cuivre doré, en laissant entendre qu'ils étoient d'or fin. Quand ce Prince se fut assuré d'eux, il entra brusquement à la tête d'une Armée dans les Etats de Ragnacaire, qui sur le champ manda sa milice, & puis envoya reconnoître les ennemis qui venoient à lui. Lorsqu'ils furent à une
 » pe-

(1) Erat autem tunc Ragnacharius Rex apud Cameracum tam effrenis in luxuria ut vix vel propinquis quidem parentibus indulgeret. . . Sed ab exercitu comprehensus in conspectu Chlodovechi una cum Richario fratre suo perducitur. Cui ille, cur, inquit, humiliasti genus nostrum ut te vinciri permitteres? Melius enim tibi fuerat mori, & elevatam securim capiti ejus defixit. Conversusque ad fratrem ejus ait: Si tu solatum fratri tribuisses, alligatus utique non fuisset. Similiter & hunc securi percussum interfecit. *Ibid. cap. quadragesimo secundo.*

LIV. V.
CHAR. II.

» petite distance du lieu où il se trouvoit
 » alors, ceux à qui Ragnacaire avoit don-
 » né la dernière commission, le trahirent
 » en lui rapportant, que les troupes qu'on
 » voyoit s'avancer, étoient une partie de
 » sa milice qui se rendoit à ses ordres &
 » à ceux de Faron. Cependant Clovis
 » arriva, & chargeant brusquement le pe-
 » de monde que Ragnacaire avoit dé-
 » rassemblé, il le mit en déroute. Notre
 » malheureux Prince voulut se sauver,
 » mais les traîtres qui étoient auprès de sa
 » personne le firent leur prisonnier, &
 » après lui avoir lié les mains derrière le
 » dos, & après avoir traité de même Ri-
 » charius son frere, ils présenterent l'un
 » & l'autre à Clovis. Comment avez-
 » vous pu souffrir, dit-il d'abord à Ra-
 » gnacaire, qu'on fit au sang, dont vous
 » portez, l'affront qu'on lui a fait, quand
 » on vous a garotté comme vous l'êtes ?
 » Il falloit vous faire tuer plutôt que d'en-
 » durer un pareil traitement. Ce repro-
 » che fut suivi d'un coup de hache d'ar-
 » mes dont Clovis fendit la tête à Ragna-
 » caire. Aussi tôt après, Clovis se tour-
 » nant vers Richarius, il lui dit : Si vous
 » eussiez défendu votre frere comme vous
 » le deviez, on ne l'auroit pas garotté
 » comme on l'a fait; & sur le champ il
 » lui fendit la tête d'un autre coup de
 » hache. Quelque tems après, les traîtres
 » dont nous avons parlé, s'étant apperçus
 » que leurs bracelets n'étoient que de cui-
 » vre doré, ils s'en plainquirent à Clovis;
 » & l'on prétend qu'il leur répondit : Ceux
 » qui

» qui vendent leur maître, ne doivent
 » point être payés en une meilleure mon-
 » noye. Ne m'importunez plus : N'êtes-
 » vous pas encore trop heureux que je
 » vous laisse vivre après ce qui s'est passé ?
 » Une telle réponse les fit taire, & ils re-
 » garderent comme une grace de n'être
 » point recherchés. (1) Au reste, Clo-
 » vis étoit parent de Ragnacaire & de Ri-
 » charius, qui avoient encore un frere
 » nommé Regnomer, Roi de la Tribu
 » des Francs, dont les quartiers étoient
 » dans le Maine. Après la mort de ces
 » trois Princes, Clovis se rendit maître
 » de toutes leurs forces, & il s'empara de
 » leurs thrésors. (2) Ce fut, ajoûte Gré-
 » goire de Tours, immédiatement après
 » ce qu'on vient de lire, par le meurtre
 » de tous ces Princes infortunés, & de
 » plusieurs autres Rois ses parens, dont
 » Clovis craignoit les entreprises sur ses
 » Etats & sur sa vie, qu'il vint à bout de
 » faire reconnoître son autorité dans tou-
 » tes

(1) *Fuerunt autem supradicti Reges propinqui hu-
 jus quorum frater Regnomeris nomine apud Canno-
 manis Civitatem & jusſu Chilodovechi interfectus est,
 quibus mortuis omne regnum eorum & theſaurus ac-
 cepit. Ibidem.*

(2) *Interfectisque multis Regibus & parentibus suis
 primis de quibus zelum habebat ne ei regnum aufer-
 rent, regnum suum per totas Gallias dilatavit. Tamen
 congregatis suis quadam vice dixisse ferunt de parenti-
 bus quos ipse perdidit: Vae mihi qui tanquam pe-
 regrinus inter exteros remansi, & non habeo de pa-
 rentibus, si mihi venerit adversitas, qui possit aliquid
 adjuvare. Sed hoc non de morte horum condolens,
 sed dolo dicebat, si forte potuisset adhuc aliquem re-
 perire ut interficeret. Ibidem.*

LIV. V.
CHAP. II.

tes les Gaules. Néanmoins un jour il
 lui échapa de dire devant beaucoup de
 monde : Malheureux que je suis ! j'ai
 perdu tous mes parens ; & je me trouve
 en quelque maniere étranger dans mes
 propres Etats. S'il m'arrivoit une dis-
 grace, je ne pourrois plus avoir re-
 cours à ces personnes que les liens du
 sang obligent à prendre notre parti, en
 tout tems & dans toutes les occasions.
 Mais ce Prince ne parloit pas de bonne
 foi, lorsqu'il s'expliquoit ainsi ; c'étoit
 dans la vûe de donner envie à ceux de
 ses parens, qui s'étoient cachés, de se
 découvrir, & avec l'intention de leur
 faire le même traitement qu'il avoit fait
 à ceux qu'il feignoit de regretter. En
 effet on verra par la suite de l'Histoire,
 que quelques-uns des parens collatéraux de
 Clovis, étoient échappés à ses recher-
 ches.

Clovis étoit un Prince trop habile pour
 ne se tenir pas plus assuré de tous les
 Francs, qui portoient alors, s'il est permis
 de s'expliquer ainsi, l'épée de la Gaule,
 lorsqu'ils seroient commandés par des Of-
 ficiers qu'il instituait & destituait à son gré,
 que s'ils demeuroient sous les ordres de
 plusieurs Rois ses parens & ses amis au-
 tant qu'on le voudra, mais indépendans
 de lui, au point qu'il ne pouvoit les en-
 gager à le servir, qu'en négociant avec
 eux, & qui avoient toujours le pouvoir de
 lui nuire.

On voit sensiblement par la narration de
 Grégoire de Tours, que Clovis, qui crai-
 gnoit